



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par la Commune de Ballaigues
pour la réfection de la Grand-Rue**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Ballaigues
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

PPE 103-1 à 103-8:	
Carril Sergio, Debraine Anne et Crnic Aidin	300.—
Maillefer Pierre-Alain	300.—
Brovelli Charlotte	400.—
Holden Margarita	400.—
Zaco Alexandre	1000.—

Le 1^{er} décembre 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**